# PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC INTERVENANTS EXTERIEURS: nouvelle procédure



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

#### Les interventions sont possibles :

- Dans le cadre d'un **projet co-construit** par les enseignants et intervenants extérieurs;
- Pour concourir aux enseignements et non pour que l'intervenant se substitue à l'enseignant;
- Si l'intervenant est agréé par la DSDEN;
- Si le directeur valide le projet.

Source: articles R911-58, R911-59, R911-60 du code de l'éducation

**Attention**: les projets danse et cirque restent dans le domaine de l'E.P.S. (procédure propre, inchangée).

Si vous souhaitez travailler avec un **intervenant inconnu de la DSDEN**, une visite d'agrément est nécessaire (voir avec les conseillers pédagogiques de la discipline). En éducation musicale, le **DUMI**, diplôme de musicien intervenant, vaut agrément d'office.

L'agrément protège les équipes d'école en validant les intervenants.

## Comment procéder pour concevoir le projet



Direction des services départementaux de l'éducation nationale

N E C E S S A I R

I B E S O

N

Identifier les besoins
en équipe d'école, en
lien avec le Parcours
d'Education
Artistique et
Culturelle (PEAC) du
projet d'école



Consulter la liste des intervenants agréés par la DSDEN 01

#### **Ecrire le projet**

entre
enseignants et
intervenants,
avec validation
du directeur



## Contacter les conseillers pédagogiques

✓ en arts visuels

ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr

✓ en éducation musicale

- ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr
- ✓ le conseiller de circonscription pour le théâtre

Envoyer le <u>document 2.5</u> au conseiller pédagogique de la discipline (ou au conseiller de circonscription pour le théâtre) pour vérifier l'honorabilité et les diplômes de l'intervenant

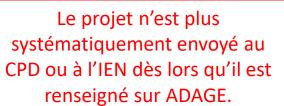


**Envoyer le** <u>document 3</u> **(convention)** au conseiller pédagogique de la discipline (ou au conseiller de circonscription pour le théâtre) si les interventions sont

rémunérées

**Conserver un exemplaire du projet à l'école**, que l'IEN peut demander lors d'une visite

Pensez à recenser votre projet sur **ADAGE!** 



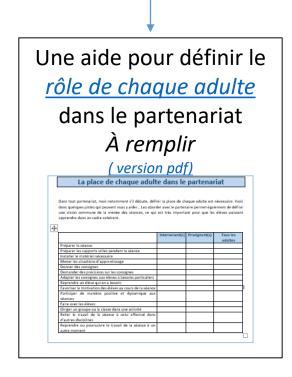
### Rédiger un projet de co-intervention: aides et propositions

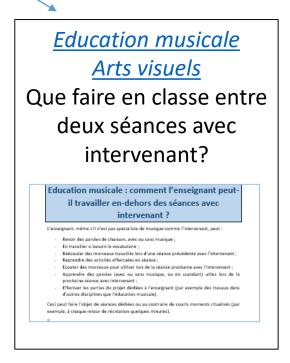


Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

Chaque projet est unique, *les documents ci-dessous ne sont que des suggestions* que vous pouvez reprendre, modifier, adapter à votre situation...







Pour toute question, vous pouvez contacter:

- ✓ Claude Massat, CPD arts visuels: ce.ia01-cpdap@ac-lyon.fr
- ✓ Sandrine Burtin, CPD éducation musicale: ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr